SYM SP30D SAO IMP 26000323 A	Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

IMPRIME
(DIF 10/2026)

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE SECURITE
EN MATIERE DE PROTECTION DE L'INFORMATION PROTEGEE PAR LA MENTION DIFFUSION RESTREINTE

MARCHE SENSIBLE / MARCHE PROTEGE

Marché Sensible : accès à des locaux abritant des informations ou supports classifiés, sans que le titulaire et les membres de son personnel n'aient la nécessité d'accéder à des ISC (Informations et/ou Supports Classifiés) dans le cadre de l'exécution de leur prestation (gardiennage, maintenance…).

Marché Protégé : accès à des informations ou supports « sensibles » dans les locaux du titulaire n'abritant pas des ISC (Informations et/ou Supports Classifiés).

SOMMAIRE

Synthèse de la prestation

Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS)

Article 1 - ENGAGEMENT

Article 2 - SYSTEME D'INFORMATION (INFORMATIQUE)

Article 3 - TRANSPORT, STOCKAGE D'INFORMATIONS, DE DOCUMENTS OU D'OBJETS

Article 4 - ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

Article 5 - PUBLICATION, COMMUNICATION, EXPOSITION, PUBLICITE

Article 6 - SOUS-TRAITANCE : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Article 7 - AGREGAT

Article 8 - CONTROLES

Article 9 - TRAITEMENT DES ENQUETES ADMINISTRATIVES DE LA PERSONNE MORALE DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

Signataires

Les parties bleues sont dûment complétées par le CEA et les parties saumons par le Titulaire.

Niveau de protection du marché :	☒ **Spécial France** Dans la mesure où le marché porte la mention complémentaire « Spécial France » au sens de l'IGI 1300, le Titulaire s'engage à s'y conformer, pour toute la durée du marché. Le Titulaire doit être une société de nationalité française et le Titulaire s'engage, en particulier à n'affecter aux prestations concernées que du personnel de nationalité française, dans les conditions définies ci-après. Une société de droit étranger ne pourra pas être retenue comme sous-traitante.
☒ Protégé ☐ Sensible ---- ☐ Avec enquête administrative (EA) ☒ Sans enquête administrative (EA)	

EMETTEUR CEA

CEA/DIF/Dpt/Service/Labo : DESC/SEFI
Nom du prescripteur : CAVAILLES Pierre

Référence de l'accord national ou de l'accord-cadre : //

Référence du marché :

Durée prévisionnelle du marché (ferme et optionnelle) : 12 MOIS

Date de début de marché : 10/12/2026
(à renseigner à la signature du marché)

Objet de la prestation :

Fourniture de pièces en Tungstène pour les dispositifs de confinement

Transmission d'information DR et/ou DR/SF chez le titulaire ☐ Non ☒ Oui

Référence du document :	26U098 OS DIF
Indice :	A
En date du *(19/10/26)*	
Annule et remplace la version indice	//
Modifications apportées à la version précédente :	//

Prestations sur site CEA :	☒ Non	☐ Oui partiellement	☐ Oui totalement
Accès au système d'information du CEA :	☐ Oui	☒ Non	
Sous-traitant :	☒ Oui (avec l'accord préalable du CEA)		☐ Non souhaitable

TITULAIRE

Nom de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Adresse :

Nom de la Personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise :

Adresse mail - Coordonnées téléphoniques :

Système d'information

Accès au système d'information du titulaire : ☐ Non
☒ Oui : ☐ Non Protégé ☒ Diffusion Restreinte*

* Date et référence du dossier d'homologation du système d'information DR :

Sans réseau homologué DR.
Dispositions prises pour traiter les informations DR sur tous les systèmes d'informations :

SOUS-TRAITANT sous la responsabilité du Titulaire

Nom de l'entreprise :
Numéro SIRET :
Adresse :

Niveau d'information transmise : ☐ Non Protégée
☐ Diffusion Restreinte (Se référer aux articles 2 et 3)

Nom de l'entreprise :
Numéro SIRET :
Adresse :

Niveau d'information transmise : ☐ Non Protégée
☐ Diffusion Restreinte (Se référer aux articles 2 et 3)

Nom de l'entreprise :
Numéro SIRET :
Adresse :

Niveau d'information transmise : ☐ Non Protégée
☐ Diffusion Restreinte (Se référer aux articles 2 et 3)

A reproduite autant que de besoin

A l'achèvement des prestations et selon les directives définies par le CEA, toutes les informations, supports, documents, ou matériels liés à celle-ci, seront :

☐ 1- Conservés par le Titulaire, y compris tous les documents nécessaires à la mise en œuvre d'une garantie (garantie décennale, garantie de bon fonctionnement…).

☒ 2- Restitués au CEA (le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre Marché).

☒ 3- Détruits par le Titulaire à la fin de la prestation ainsi qu'à la fin de la garantie (Il s'engage à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI). Toute destruction sera accompagnée d'un Procès-Verbal de destruction qui sera retourné au prescripteur dans le délai d'un mois à compter de la fin d'exécution des prestations et de la garantie.

☐ 4- Conservés par le CEA (livrables réalisés sur site CEA).

Cahier des Prescriptions de Protection du Secret (CPPS)

Article 1 - ENGAGEMENT

Le Titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les dispositions particulières de sécurité définies dans ce présent document ainsi que les mesures de protection associées.

Le Titulaire s'engage :

- A ce que les personnes qui ont besoin d'avoir accès à des informations sensibles dans le cadre de l'exécution du marché aient fait l'objet d'une enquête administrative.
 Si le statut administratif (Zone Protégée - Zone à Régime Restrictif - Point d'Importance Vitale…) du site partenaire le permet, il pourra réaliser à minima une enquête administrative.
 Certaines activités, intéressant la dissuasion, peuvent nécessiter des enquêtes administratives même si le contrat n'est pas un contrat classifié ou sensible (IM 900).

- A ce que tous les salariés (Titulaire et sous-traitants) qui ont accès à des informations et/ou supports sensibles soient préalablement informés de leur responsabilité en matière de protection desdites informations en vertu des lois et règlements appropriés, notamment avec des moyens nomades et dans les conditions de télétravail soumis à l'accord de l'OS du CEA.

- A signaler au CEA toute infraction effective ou supposée aux lois et règlements afférents à la protection des informations sensibles relevant de cet engagement.

Une révision des mesures ou des niveaux de sensibilité définis pourra être effectuée sur ordre du CEA à son initiative ou sur proposition du Titulaire et après accord du CEA.

Article 2 - SYSTEME D'INFORMATION (INFORMATIQUE)

Les systèmes d'information utilisés pour élaborer, traiter, stocker, acheminer, présenter ou détruire des informations et/ou supports sensibles doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier à :

- L'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) ;
- L'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'Instruction Ministérielle n°900, relative à la protection de l'information et des données (IM 900) ;
- L'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles (II 901) ;
- Recommandations pour les architectures des systèmes d'information sensibles ou diffusion restreinte (Guide ANSSI-PG-075 28/08/2020).
- SYM S02XX SJD DIR 23000188 B (DO 55 du 20/03/2023). Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM concernant les informations protégées par la mention Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique.
- Référentiel de maturité cyber (RMC) : portail de l'armement, https://armement.defense.gouv.fr/

A ce titre, le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à n'utiliser que les seuls systèmes d'information homologués, et à obtenir le niveau fondamental du RMC (validation des 21 exigences).

L'homologation de sécurité atteste formellement que le système est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques de sécurité résiduels sont acceptés et maîtrisés.
La décision d'homologation est obligatoire et est un préalable à la mise en service opérationnelle du système d'information. Elle est prononcée par une autorité dite d'homologation, désignée par l'autorité assurant la responsabilité SSI de l'organisme. L'homologation décrit le périmètre du système déclaré apte au traitement d'informations.

Article 3 – TRANSPORT, STOCKAGE D'INFORMATIONS, DE DOCUMENTS OU D'OBJETS

Le Titulaire du marché, ses personnels et éventuels sous-traitants prennent toutes les dispositions nécessaires pour la protection des informations, documents et objets pendant le transport ainsi que contre le vol et la malveillance. Les dispositions relatives à l'expédition, la réception et le transport doivent répondre aux exigences de la réglementation et en particulier de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (double enveloppe…).

Dans le cas particulier de documents de niveau Diffusion Restreinte, il est possible de les transmettre par Internet sous réserve qu'ils soient protégés dans un conteneur chiffré ou clef ACID. Tout document de niveau DR doit être transmis dans des conteneurs chiffrés ou clef ACID avec un logiciel agréé par l'ANSSI et validé par le CEA.

Article 4 - ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU CEA

Le Titulaire s'engage à respecter la directive DAM sur la protection des systèmes d'information.
En particulier :
L'accès du personnel du Titulaire au système d'information du CEA est soumis à l'accord préalable du CEA.
Les exportations des données sur support amovible ou impression sur papier sont interdites sans autorisation du CEA.
Le CEA s'autorise le droit de consulter les données générées par le Titulaire sur son système d'information.
La sensibilité des données générées par le Titulaire doit être en cohérence avec le réseau utilisé.
L'usage de clefs USB non fournies par le CEA est interdit sur un centre DAM.

Article 5 - PUBLICATION, COMMUNICATION, EXPOSITION, PUBLICITE

Toute publication, communication, exposition par le Titulaire du marché, d'informations ou de matériels sensibles du CEA sera soumise à l'accord préalable écrit du CEA. Aucune publicité ne sera faite sans l'accord préalable écrit du CEA.

Article 6 – SOUS-TRAITANCE : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Si le CEA a autorisé le Titulaire, quel que soit son statut, d'un Marché sensible à recourir à la sous-traitance (via les formulaires : DC4 ou DAAST) pour l'exécution de prestations sensibles, cet engagement doit être rédigé ou mis à jour en conséquence.

Article 7 - AGREGAT

Le CEA DAM se réserve le droit en fonction des marchés passés avec le Titulaire d'apprécier la notion d'agrégat (page 105 de l'IGI 1300 – page 217 de l'IM 900).

Article 8 - CONTROLES

Le CEA se réserve la possibilité de contrôler les mesures de protection mises en place par le Titulaire pour l'exécution du marché. A ce titre, il est autorisé, à tout moment et avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, à contrôler la bonne application de ces mesures par des visites et audits dans tout lieu d'exécution des prestations sensibles dudit marché.

Article 9 - TRAITEMENT DES ENQUETES ADMINISTRATIVES DE LA PERSONNE MORALE DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

Avant de contractualiser un marché sensible, ou protégé, l'autorité contractante, en liaison avec l'Officier de sécurité et le bureau achat (BACO) peut demander une enquête administrative sur la personne morale au service enquêteur compétent.
Les soumissionnaires adressent à l'autorité contractante les pièces suivantes :

- *les extraits du registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de trois mois ;*
- *la fiche navette (annexe 34 de l'IGI 1300) ;*
- *la fiche de contrôle primaire du représentant légal de la société (modèle V2.1 d'août 2025);*
- *les copies des cartes d'identité ou passeports, en cours de validité, des personnes physiques (président, directeur général, gérants tels qu'indiqués dans le RCS) de la personne morale ;*
- *la notice de sécurité personne morale contrat sensible (cf. partie 1 – description de la personne morale - de l'annexe 20 de l'IGI 1300).*

Les soumissionnaires n'ayant pas remis les documents prévus à la date fixée sont réputés avoir renoncé à l'exécution des prestations du contrat sensible.
Pour chacun des soumissionnaires, après analyse de la complétude des pièces par l'officier de sécurité de l'autorité contractante, celui-ci transmet les éléments nécessaires à l'enquête administrative au service enquêteur en précisant la date souhaitée pour disposer des avis avant le choix de l'attributaire.
Si le Directeur de centre où s'exécutent les prestations est le signataire du marché, la demande est à exprimer au niveau du poste PRSD local.
Pour les marchés globalisés, la demande est à formuler auprès de la Direction centrale de la DRSD par l'OS DAM.

TITULAIRE Personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise	**CEA**	
	Prescripteur	Officier de sécurité
Le : NOM : Prénom : Signature :	Le : NOM : Prénom : Signature :	Le : NOM : Prénom : Signature :

Liste de diffusion :

- Le Titulaire,
- L'OS CEA concerné
- Le prescripteur technique du CEA
- L'unité achats CEA.
- L'OS du titulaire
- L'OS DAM